Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_132-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°23

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	53
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

TRANSITION ECOLOGIQUE – COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ PAYS DE LA LOIRE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE REDON AGGLOMÉRATION

La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de la région Pays de la Loire.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Les comités régionaux de la biodiversité (CRB) ont été prévus par la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 et viennent remplacer les comités régionaux "trames verte et bleue" issus du Grenelle de l'environnement.

Ces comités constituent "*le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région*", prévoit le décret. Ils sont associés à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRC) ainsi qu'au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), de même qu'à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les comités régionaux sont consultés sur les orientations des contrats de plan Etat-Régions ainsi que sur les orientations stratégiques des agences régionales de la biodiversité. Leur avis peut être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_132-DE

Le Président du Conseil Régional et le Préfet de région peuvent également consulter le Comité Régional de la Biodiversité sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité au sein de la région.

Le comité est présidé conjointement par le Président du Conseil Régional et par le Préfet de région ; ses membres sont répartis en cinq collèges représentant respectivement :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- l'Etat et les établissements publics de l'Etat ;
- les organismes socio-professionnels et usagers de la nature ;
- les associations, organismes et fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, gestionnaires d'espaces naturels ;
- les scientifiques et personnes qualifiées.

Les membres sont désignés conjointement par les deux présidents pour une durée de cinq ans avec un objectif de parité hommes/femmes. Les fonctions sont exercées à titre gratuit.

VU le Code de l'Environnement et ses articles relatifs aux Comités régionaux de la biodiversité ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de la région Pays de la Loire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner M. Rémi BESLE, représentant de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de la Région Pays de la Loire ;**
- **de désigner M. Jérôme RICORDEL, observateur de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de la Région Pays de la Loire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34